

ARRETÉ :

AR_012_2024

Autorisation d'organiser le Festival International du Film

Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
CONSIDERANT que le Festival International du Film Vidéo aura lieu du 16 au 20 juillet 2024
VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur José JOILAN, Président de l'Association « l'Ecran Cévenol » est autorisé à organiser le Festival International du Film Vidéo du mardi 16 juillet au samedi 20 juillet 2024, tous les soirs jusqu'à trois heures du matin. Il est également autorisé à utiliser la Salle des Associations tous les soirs jusqu'à trois heures. De plus, il est autorisé à utiliser le Temple ainsi que le matériel de cette salle.

Article 2 : Monsieur Monsieur José JOILAN, Président de l'Association « l'Ecran Cévenol » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de cette manifestation du 16 au 20 juillet 2024 jusqu'à 3 heures du matin.

Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera posée par les soins de l'Association « l'Ecran Cévenol » et les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

Article 4 : Le **stationnement des véhicules** sur la place du village **sera strictement interdit** du **lundi 15 juillet à partir de 8 heures jusqu'au dimanche 21 juillet 2024 à 18** es .

Article 5 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Florac,
Monsieur le Président de l'Association « l'Ecran Cévenol ».

Le 08/07/2024



Pour extrait certifié conforme

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Date de transmission de l'acte: 08/07/2024
Date de réception de l'AR: 08/07/2024
048-214801938-AR_012_2024-AR
AGEDI